

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2017/2018 1ère répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2017-2018 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 836 203,51€ aux collèges publics pour leurs projets au titre de la 1^{ère} répartition des crédits PAME 2017-2018, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 62 907€ aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre de la 1^{ère} répartition des crédits PAME 2017-2018, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics et privés, soit 899 110,51€, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée